

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 172/2017

du 22 septembre 2017

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE  
[2019/1060]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2017/776 de la Commission du 4 mai 2017 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 12zze [règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32017 R 0776**: règlement (UE) 2017/776 de la Commission du 4 mai 2017 (JO L 116 du 5.5.2017, p. 1).»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) 2017/776 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 23 septembre 2017, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2017.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Sabine MONAUNI

---

<sup>(1)</sup> JO L 116 du 5.5.2017, p. 1.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.